pays. Un supplément de 3 \$ est perçu pour les frais d'envoi et de manutention. Toutes les universités canadiennes admettent les étudiants de l'étranger et précisent généralement dans leur calendrier et dans le *Répertoire des universités canadiennes* comment elles établissent les équivalences entre les diplômes obtenus à l'étranger et les exigences canadiennes.

Pour pouvoir étudier au Canada, les candidats étrangers sont tenus de se procurer une autorisation et (ou) un visa d'étudiant auprès d'un représentant du gouvernement canadien dans leur pays d'origine. D'après les règlements de l'immigration, les candidats doivent donner l'assurance qu'ils sont admis dans une université ou un autre établissement d'enseignement approuvé, et qu'ils possèdent les ressources financières suffisantes pour assumer toutes leurs dépenses au Canada, y compris les frais de scolarité, de logement et de subsistance, ainsi que leur voyage de retour. La validité des autorisations et des visas d'étudiant est limitée à un programme précis, à une période donnée et à l'établissement auquel l'étudiant est admis; ils ne peuvent être modifiés une fois que l'étudiant est entré au Canada sans l'approbation du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration.

Pour les étudiants venant de l'étranger et ayant fait leurs études dans une langue autre que celle de l'université où ils se proposent de s'inscrire, il est habituellement nécessaire de démontrer leur connaissance de cette langue. Les établissements de langue française établissent leurs propres tests, comme le test de français de l'Université Laval. Les universités de langue anglaise acceptent les candidats qui réussissent aux tests internationaux comme le test d'anglais langue seconde (English as a Foreign Language (TOEFL)) et, parfois, celui de l'Université du Michigan (University of Michigan English Language Test) ou le certificat de Cambridge (University of Cambridge Certificate of Proficiency in English). En outre, la plupart du temps, les universités canadiennes exigent que les dossiers concernant les études antérieures soient accompagnés d'une traduction notariée en anglais ou en français, selon la langue d'enseignement de l'établissement.

Par ailleurs, certaines universités limitent le nombre d'étudiants étrangers admis dans quelques-unes de leurs facultés.

Année universitaire

Pour la plupart des étudiants à plein temps, l'année universitaire se répartit en deux semestres d'une durée légèrement inférieure à quatre mois : de septembre à décembre et de janvier à avril. Certains établissements dispensent leur enseignement toute l'année avec des cours répartis en trois semestres, le troisième allant de mai à août.